

SE COMPRENDRE

N° SAU/128 - 28 février 1975

LE CALENDRIER DES MUSULMANS

M. Borrmans

Le mardi 13 janvier 1975 a commencé la nouvelle année hégirienne : ce fut le premier jour du mois de muharram de l'an 1395 en même temps que, toujours en Tunisie, et plus généralement au Maghreb, le 31 djambir de l'année julienne 1974. Les calendriers musulmans comportent ainsi plusieurs dates, ordinairement trois, pour chacun des jours de l'année : celle de l'année lunaire hégirienne, celle de l'année solaire grégorienne (la nôtre) et celle de l'année solaire julienne. Si les journaux arabo-musulmans ne tiennent pas compte de cette dernière, il leur arrive cependant d'en ajouter une autre, comme c'est le cas en Egypte (1). Comment faire pour s'y reconnaître et pourquoi une telle diversité ? Évènement coranique, tradition liturgique, économie agricole et exigences modernes ont interféré tour à tour pour aboutir aux datations actuelles. Le présent document n'a d'autre but que d'aider chacun à mieux "comprendre" le calendrier des Musulmans et à mieux se situer "dans le temps" en pays d'Islam.

Une première remarque est à faire : tout calendrier musulman fournit au croyant soucieux de prier en temps opportun (miqât, pl. mawâqît) six heures précises qui varient, chaque jour de l'année, suivant le rythme solaire des journées. L'heure de l'aube (fajr) et celle du lever du soleil (churuq) donnent les limites extrêmes entre lesquelles on peut faire la prière de l'aube ou du matin (salât al-fajr, ou salât al-subh). L'heure de midi (zuhr) inaugure la période de la prière de même nom (salât al-zuhr) qui s'étend jusqu'à l'heure du 'asr (milieu de l'après-midi) : à partir de celle-ci et jusqu'au couchant (maghrib), on peut faire la prière du 'asr (salât al-'asr). Le soleil s'étant couché, on fait alors la prière du couchant (salât al-maghrib) : on peut la faire jusqu'au moment où l'on ne peut plus distinguer un fil noir d'un fil blanc, car c'est alors l'heure du 'ichâ' (de la tombée de la nuit) qui inaugure la période, allant jusqu'à minuit, où l'on peut s'acquitter de la prière de même nom (salât al-'ichâ'). C'est ainsi que ces six heures précises étaient, pour le 25 juin 1974 : 2 h 42, 5 h 01, 12 h 32, 16 h 13, 19 h 42 et 21 h 17 ; alors que, pour le 22 décembre 1974, elles étaient respectivement : 5 h 43, 7 h 28, 12 h 33, 14 h 50, 17 h et 18 h 30.

Le calendrier liturgique musulman (ou "l'année hégirienne").

Une des deux dates les plus importantes de nos calendriers actuels (celle qui, d'ailleurs, est religieusement privilégiée) est celle du calendrier hégirien, ainsi nommé parce que les années y sont comptées à partir de l'Émigration (hijra, hégire), de Muhammad, de la Mekke à Médine, en 622 de notre ère. Il semble que ce soit le calife 'Umar qui en ait décidé ainsi en l'an 17 de l'hégire : l'année 622 n'était-elle pas celle à partir de laquelle le Prophète des Musulmans avait agi en souverain temporel ? Il fut cependant impossible de faire du jour même de l'hégire le premier jour du premier mois de l'ère nouvelle : la réforme du calendrier lunaire des Arabes avait déjà été précisée par le Coran lui-même, aussi en conserva-t-on les mois tels quels et fit-on commencer l'an un de l'hégire, au 1^{er} muharram de l'année où intervint l'hégire, soit notre vendredi 16 juillet 622 (2).

De fait, les Musulmans, fidèles au Coran, ont gardé l'année lunaire des anciens Arabes, mais en y supprimant le mois intercalaire (le *nasî'*) (3). Le Coran leur en a fait une prescription : 'Après d'Allah... les mois sont au nombre de douze. Parmi eux, quatre sont sacrés. Voilà la religion immuable. Ne vous lésez point mutuellement, durant (ces quatre mois)... Le mois intercalaire n'est qu'un surcroît dans l'infidélité par quoi sont égarés ceux qui sont infidèles. Ceux-ci le déclarent non sacré une année et le déclarent sacré une autre, afin d'être en accord avec le nombre de mois qu'Allah a déclarés sacrés, en sorte qu'ils déclarent non sacré ce qu'Allah a déclaré sacré !' (Coran, 9, 36-37). Il semble bien que chez les Arabes d'avant l'Islam, le mois intercalaire (destiné à faire concorder l'année lunaire "bédouine" avec l'année solaire "agricole") était introduit après le douzième mois (dhû 1-hijja ou mois du "pèlerinage majeur", hajj) et avant le premier de l'année nouvelle (muharram) afin de ramener la date de ce pèlerinage doublé d'une "foire" (le hajj se tenait à 'Arafat, sis à 21 kilomètres à l'Est de la Mekke) à peu près à la même époque de l'année, c'est-à-dire aux alentours du solstice d'hiver (4). Une "trêve" des armes était alors instaurée pendant les mois dits "sacrés", c'est-à-dire les deux derniers de l'année finissante (le mois de dhû 1-qa'da, précédant le mois du pèlerinage, et celui du pèlerinage lui-même) et le premier de l'année commençante (muharram). On comprend que, dans ces conditions, l'insertion du *nasî'* (mois intercalaire) ait souvent été à l'origine de litiges et de conflits interminables : était-il sacré lui aussi ? Le quatrième mois sacré était celui de rajab (le septième de l'année lunaire) qui, avant la suppression du *nasî'*, se présentait au seuil de l'été et garantissait ainsi le pacifique accomplissement des rites du "pèlerinage mineur" (*umra*) qui se déroulaient à la Mekke elle-même.

Puisque l'année lunaire est de onze jours plus courte que l'année solaire (354 jours au lieu de 365) et que le "mois intercalaire" a été supprimé, les saisons ne s'accordent donc pas avec les mois "arabo-musulmans" et ceux-ci se déplacent à toutes les époques de l'année pour revenir à la même place en 33 ou 34 ans, d'où le passage successif des fêtes et du mois de Ramadan de l'hiver à l'automne puis à l'été et enfin au printemps, sur une même période. L'année arabo-musulmane est donc basée sur le cours de la lune et répartie en douze mois qui comptent alternativement 30 et 29 jours (5). On se rappellera qu'un mois lunaire comporte d'abord un "premier croissant" (hilal) menant à la "pleine lune" (badr), le 14 du mois, pour décliner jusqu'au "dernier croissant" (hilâl), avec une "absence" de la lune d'une ou deux nuits (les nuits de "doute") qui est source de bien des confusions pour les datations qui s'en tiennent encore au témoignage de "l'œil humain" ! Les mois de cette année lunaire seront donnés plus loin avec les fêtes qu'y commémorent les Musulmans, sunnites et chiites.

Comment faire pour passer d'une date hégirienne à une date "grégorienne" (6), et vice versa ? Sachant quelle est l'année hégirienne, on lui ajoute la somme de 622 (date de l'hégire) et on retranche au total ainsi obtenu le quotient de la division de cette même date hégirienne par le chiffre 33. Soit l'année 1395 de l'ère hégirienne : jointe à 622, elle donne la somme de 2017. Si on retranche le quotient (42) de la division de cette année 1395 par 33, on obtient l'année grégorienne 1975. Par contre, sachant quelle est l'année grégorienne, on en retranche la somme de 622 et on ajoute au résultat le quotient d'une division de ce même résultat par le chiffre 32. Soit l'année 1975 de notre ère : en lui retranchant 622, on obtient la somme de 1353. Si on y ajoute le quotient (42) de la division de ce résultat 1353 par 32, on obtient l'année hégirienne 1395. Toutes choses qui peuvent s'exprimer par les deux "fractions" suivantes (7)

$$\text{année g} - 622 + (\text{année g} - 622)/32 = \text{année h}$$

$$\text{année h} + 622 - (\text{année h} / 33) = \text{année g}$$

Le cycle des fêtes au cours de l'année liturgique musulmane.

Voici les noms des douze mois de cette année lunaire : muharram, safar, rabî` al-awwal, rabî` al-thani, jumada 1-ula, jumada 1-thaniya, rajab, cha'bân, ramadân, chawwal, dhû 1-qa'da, dhû 1-hijja.

Les fêtes sunnites sont, essentiellement, au nombre de quatre :

1. la "**petite fête**" ou fête de la rupture du jeûne (*'id al-fitr*), le 1^{er} de chawwal, après le jeûne de ramadan (*'id saghir*) ;
2. la "**grande fête**" (*'id kabîr*) ou fête des victimes offertes en sacrifice (*'id al-adhâ*), le 10 de dhû 1-hijja, au cours des cérémonies du pèlerinage (hajj) ou en concomitance avec elles ;
3. la **fête de 'achurâ'** (avec jeûne "recommandé"), le 10 du muharram ;

4. **la fête de la nativité du Prophète** (nawlid nabawî, ou "mouloud"), le 12 de rabî al-awwal.

D'autres fêtes, très secondaires, sont célébrées en certains pays sunnites : le "jour de 'Arafat" ou Yawm 'Arafat (9 dhû l-hijja) ; la "nuit de la justification" ou laylat al-bara'a (14-15 cha'ban) où l'on prie pour les morts, surtout à Jérusalem ; la "nuit du destin" ou laylat al-qadr (27 ramadan), instituée d'abord à la mosquée al-Aqsa de Jérusalem ; la nuit des "merveilles" ou laylat al-ghara'ib (1^{er} vendredi de rajab) en l'honneur de la prédestination de la "clarté muhammadienne" ; la "nuit de la vision" ou néoménie de ramadan, laylat al-ru'ya (1^{er} ramadan) ; la fête de "l'ascension nocturne" de Muhammad, Mi'râj (27 rajab). C'étaient là jadis les dix fêtes "officielles" de Turquie. Et les Dyoulas de Bondoukou, au Soudan occidental, célèbrent les fêtes du 10 muharram (Dioumandé : "âchura"), du 12 rabî al-awwal (Domba : mawlid), 27 rajab (Kamidoumou : mi'râj), 14 cha'ban (Arguinagnié : barâ'a), 27 ramadan (Kourouï : qadr), 1^{er} chawwal (Minngari toulou : fitr), 10 dhû l-hijja (Tabaski : adha), 29 dhû l-hijja (Dionsali : fête des captifs).

Les fêtes chiïtes comprennent, outre les "deux fêtes" canoniques, de nombreuses commémorations ayant trait à l'histoire de leurs douze imam-s. C'est ainsi qu'entre autres, ils célèbrent : en la fête de 'achurâ" (10 muharram), la passion et la mort de Husayn (et son "ravisement au ciel", pour certains "extrémistes") ; le 22 muharram la mort de l'imam Mûsâ Qâsim ; le 26 muharram, la mort de Zayn al-'abidin ; le 1^{er} safar, le duel de 'Ali avec Mu'awiya, à Siffin ; le 3 safar, la naissance de Bâqir ; le 7 safar, la naissance de Mûsâ Qâsim ; le 17 safar, la mort de 'Ali Rida ; le 20 safar, ziyârat al-arba'in (clôture des quarante jours de jeûne qui suivent 'achûra') ; le 5 rabî al-awwal, la naissance de Husayn, le 8 du même mois, la mort de Hasan 'Askari ; le 12 du même mois, la naissance du Prophète (mawlid nabawi) ; le 4 rabî al-thani, la naissance de Hasan 'Askari ; le 4 jumada l-ûla, la mort de Hasan ; le 15 du même mois, la naissance de Zayn al-'âbidin ; le 3 jumada l-thaniya, la mort de Fatima, et le 20 du même mois, sa naissance ; le 1^{er} rajab, la naissance de Baqir ; le 2 rajab, de 'Ali Naqî ; le 13 rajab, de 'Ali ; le 27 rajab, la commémoration de "l'ascension nocturne" (mi'râj) ; le 15 cha'ban, la naissance du Mahdi ; le 1^{er} ramadan, la fête de la "vision" (du croissant, hilal) ; le 15 du même mois, la naissance de Hasan et de Muhammad Taqî ; le 21 du même mois, la mort de 'Ali, et le 27, l'exécution de son meurtrier ; le 4 chawwal, la disparition du douzième imâm ; le 12 chawwal, la scission de la lune par le Prophète ; le 25 chawwal, la mort de Ja'far Sâdiq ; le 11 dhû l-qa'dâ, la naissance de 'Ali Ridâ ; le 13 dhû l-hijja, l'accession de 'Alî au califat ; le 28 l'investiture solennelle de 'Ali par le Prophète.

L'année solaire julienne en Afrique du Nord.

Comme on l'a dit plus haut, le 13 janvier 1975 fut le dernier jour de dijambir de l'année julienne 1975, ou "année non-arabe" ('am `ajmî) au Maghreb. Il faut savoir que, le calendrier hégirien étant devenu purement lunaire et l'impôt foncier payable en récoltes étant fonction des mois solaires, l'État musulman a toujours maintenu un calendrier agricole solaire pour sa bonne administration financière ! En Afrique du Nord comme en Andalousie (jadis), le vieux calendrier romain ou "julien" (8) est demeuré en usage, témoignant à sa manière de l'influence qu'y exerça Rome dans le domaine agricole. Basée sur l'ère chrétienne, plus ou moins depuis un siècle, cette année julienne n'a pas retenu la "réforme grégorienne" (6) et a donc treize jours de retard sur "notre calendrier", depuis 1900. C'est en fonction de ses mois que se répartissent tous les travaux agricoles au Maghreb, suivant les "saisons" suivantes ; en voici les mois et les "moments"

1. Ennâyer ou Yanâyîr (commençant le 13 de "notre" mois de janvier, et ainsi de suite pour le début des douze mois de cette année agricole maghrébine) le 1^{er}, fête dite hadjouz ou hagouz, inaugurant un cycle de vingt "nuits noires" (el-liyali l-sûd) faites de pluie froide, suivi des dix jours de 'azâra où il est recommandé de faire les derniers labours pour les semences de printemps (harth al-ma'zûzi). Le dernier jour du mois, g arret el-'anz (la gelée de la chèvre), est aussi le "jour d'emprunt" (nahâr es-slef) que se disputent janvier et février.
2. Febrâir ou Fabrâyîr ou Fourar : le 15 (soit notre 28 février), c'est le printemps, avec l'arrivée des cigognes (le 11) et des hirondelles (le 22) ; il s'achève par 7 jours et 8 nuits très pénibles, la période de hasûm ou d'essab'a, qui s'achèvent par le "jour de la vieille" (les "giboulées" de notre mois de mars).

3. Mares ou Mârs, avec la fin des hasûm, le 4, l'équinoxe, le 11, et des vents violents d'Ouest et du Nord accompagnés de gelées tardives, du 25 au 31 (natah).
4. Brîl ou Abrîl ou Ibrîl, le pluvieux (al-bawwâl) surtout si les pluies se produisent à partir du 27 jusqu'au 3 du mois suivant, période dite de nîsân, faste pour les récoltes futures.
5. Maiyu ou Mâyo, mois des récoltes (le 15, des figues, des pommes et des abricots, des fèves, de l'orge et du lin) suivies de la "mort de la terre" (mawt al-ard), le 17, avec la venue de l'été).
6. Yûnyû ou Yoûnih connaît le solstice, le 16, et la fête agricole de la 'Ansara, le 24 (feux dans les champs ou vergers).
7. Yûlyû ou Yolîz : le 12 de ce mois commence la période des smaîm (ou samâ'im) ou "canicule" qui va durer jusqu'au 20 du mois suivant. C'est aoussou, en Tunisie, le moment le plus chaud de l'été.
8. Ghocht ou Aghocht voit déjà venir l'automne, le 17 (soit notre 30 août) et connaît les premiers labours de cette arrière saison ainsi que le séchage des fruits, surtout des raisins.
9. Chtember ou Chtambir est connu pour son équinoxe, le 14, au 20 (33^{ème} jour de l'automne) la sève cesse de circuler dans les arbres (yawm chendoul, dans le Sud tunisien).
10. Ktoûbir connaît les vents d'Est, la récolte du miel (le 15) et le départ des hirondelles (le 30).
11. Nouember ou Nowambir voit naître l'hiver, le 16 (notre 29 novembre) on ne circule plus en mer.
12. Djanbir ou Dijambir ou Djember est marqué par le solstice d'hiver (le 12, soit notre 25 décembre), date à laquelle commencent les "nuits blanches" (el-liyâli l-bîd), période de froid intense, voire de gelées (9).

L'année solaire agricole au Moyen-Orient.

Pour les mêmes raisons économiques et agricoles qu'au Maghreb, l'Empire ottoman puis les États arabes, au Moyen-Orient, ont maintenu et sanctionné officiellement l'existence d'une année solaire. Pour en désigner les mois, on a simplement maintenu les vieilles dénominations sémitiques, hébraïques ou syriaques, qui sont entrées dans la langue arabe depuis toujours. C'est ainsi que nous y trouvons les douze mois suivants, sur les calendriers comme sur les journaux, ainsi que dans la liturgie des Chrétiens : kânûn al-thânî, chubât, âdhâr, nîsan, ayyâr, hazîrân, tammûz, âb, aylûl, tichrîn al-awwal, tichrîn al-thânî et kânûn al-awwal, correspondent à nos mois de janvier à décembre, mais il est aisé d'y deviner que cette année solaire (aujourd'hui) devait jadis commencer avec octobre, c'est-à-dire tichrîn al-awwal, ce qui permet de noter des correspondances étranges avec le calendrier lunaire hébraïque (cf. note 3). Le millésime de l'année relève alors de notre ère chrétienne.

Il en est différemment, cependant, des Coptes égyptiens. Ces derniers ont gardé, pour désigner leurs mois solaires, les vieilles dénominations coptes suivant une classification qui commence également avec l'automne, soit les mois de : Tout ou Toth (29 août julien ou 10/11 sept. grégorien), Paopi ou Babeh (10/ 11 oct.), Hatour ou Hatoûr (9/10 nov.), Kihîak ou Koiahk (9/10 déc.), Toubi ou Toubeh (8/8 janv.), Méchir ou Amshîr (7/8 févr.) Phamenot ou Barmahât (9 mars), Pharmouti ou Bârmoûdeh (8 avril), Pachon ou Bashans (8 mai), Paoni ou Baoûneh (7 juin), Epiphi ou Abîb (7 juillet), Messori (6 août) et les "épagomènes" ou petit mois (du 5 au 9/10 sept.) pour compléter ce qui manque à une telle année solaire où tous les mois ont trente jours seulement. Original quant à la répartition de ses mois, le calendrier copte égyptien l'est aussi par le millésime qu'il donne à ses années : les Coptes, en effet, ont adopté l'ère des "martyrs" ou de Dioclétien, qu'ils font partir du premier jour du mois de Tout de l'année 284 (en souvenir de la clémence témoignée par cet empereur après la prise de la ville d'Alexandrie) et, pour eux, l'année 1975 ne sera que l'an 1691 de cette ère qui leur est spécifique.

Il convient enfin de signaler que divers états du Moyen-Orient comme l'Empire ottoman (et la Turquie à sa suite) et l'Iran comptent leurs années solaires "financières" en fonction de l'ère hégirienne. "C'est ainsi qu'en pays ottoman ont coexisté deux millésimes d'apparence hégirienne, entre lesquels il importe de ne pas faire de confusion. L'un, authentiquement lunaire, ne sert que pour le calendrier coranique musulman ; l'autre, en réalité solaire, issu du millésime chrétien par la défalcation du nombre fixe 584, sert pour le calendrier officiel, administratif et financier, ottoman" (10). C'est pourquoi, en Turquie, avant que le calendrier grégorien n'y ait force de loi (1^{er} janvier 1926), il est arrivé que l'année grégorienne 1923 correspondît aux années lunaires 1341-42 de l'hégire et à l'année (solaire) 1339 en style administratif ottoman (1923-584 = 1339). Si l'Iran, pour sa part, a maintenu pendant longtemps son vieux calendrier mazdéen, agricole et administratif, à côté du calendrier canonique hégirien, avec des ères variables, comme celle de Yezdedjerd II (début : 16 juin 632), celle du sultan seldjoukide Djâlâl al-Din Mèlikshâh (début : 15 mars 1079) ou celle adoptée par l'administration ottomane, il n'en a pas moins simplifié radicalement les choses depuis quelques décennies : tout en officialisant le calendrier mazdéen agricole, l'État iranien a introduit une ère solaire déduite de la nôtre par défalcation du nombre fixe 622 (date de l'hégire), si bien que notre année 1975 correspondra, en Iran, à l'année solaire administrative 1353 (c'est-à-dire : 1975 - 622).

Calendrier et vie moderne...

La multiplicité des millésimes tout comme la variété des dénominations attribuées aux mois de l'année, avec une répartition lunaire, pour les uns, et une distribution conforme aux saisons et à l'année solaire, pour les autres, posent de nombreux obstacles à tout ce qui relève du domaine administratif de type moderne : les jeunes États musulmans s'en sont vite rendu compte et se sont vus obligés de poser des règles de datation et d'adopter des mesures parfois révolutionnaires. Un article de *La Presse*, quotidien tunisien, le signalait au cours de l'été 1965 : "Personne n'ignore les difficultés auxquelles donne lieu l'utilisation du calendrier hégirien, surtout en ce qui concerne l'établissement de l'État Civil, les mandats, les chèques et les jugements, etc... Ces difficultés s'aggravent quand certains actes ou événements mettent la Tunisie en relation avec d'autres pays islamiques et lorsque les débuts des mois hégiriens n'y coïncident pas" (11).

C'est pourquoi de nombreux pays, par des lois explicitement promulguées ou par des règlements administratifs officieux ou par des situations "de fait" irréversibles, ont décidé de ne plus utiliser le calendrier hégirien dans les documents officiels de l'Administration (12) car "il est indispensable, comme le soulignait M. Chadli Klibi, secrétaire d'État tunisien aux Affaires Culturelles et à l'Information, que les Musulmans mettent fin au divorce entre leurs vies spirituelle et pratique" (13). Il ne faut donc pas s'étonner si, périodiquement, se tiennent des rencontres, colloques ou congrès entre experts des pays musulmans pour aboutir à une réforme du calendrier, une fixation "astronomique" ne varietur du début et de la fin des mois, surtout celui de Ramadan, un respect constant de la "correspondance" (muwâfaqa) entre les années hégiriennes et grégorienne ou l'adoption pure et simple de l'année grégorienne, devenue d'usage international ! En ce qui concerne le passé et pour qui en désire étudier l'histoire, il existe d'excellentes tables de correspondance que les chercheurs ont intérêt à consulter (14) s'ils veulent éviter le casse-tête des calculs fractionnels et des récupérations de "restes" chronologiques !

Le lecteur attentif du billet quotidien que lui fournit un bon calendrier arabo-musulman aura d'ailleurs toujours le loisir de méditer soit sur les signes du zodiaque qui lui sont proposée en "augure", soit sur les "adages", "bons mots" ou "maximes pieuses" qu'il y découvre au recto ou au verso : il y trouvera matière à réflexion, car des textes du Coran et de très nombreux hadith-s du Prophète y font bon ménage avec les proverbes de la sagesse populaire, les leçons du bon sens commun" et certaines affirmations ou "directives idéologiques" des chefs d'État promus au rang de "sages des temps modernes". Toute une "anthropologie de base" semble s'y exprimer "au compte-gouttes" du rythme même de l'année, sans qu'il soit nécessaire de savoir si celle-ci est lunaire ou solaire ! On notera néanmoins, avec un certain intérêt, que les mois de l'année grégorienne "internationale" demeurent, sur ces calendriers, les vivants témoins d'une époque où la Grande-Bretagne et la France étaient puissances administrantes et coloniales. Un calendrier arabo-musulman du Moyen-Orient (hormis sans doute au Liban) donnera, en caractères arabes (plus ou moins bien transcrits) ou en caractères latins, les noms anglais des mois de l'année ; January, February, March, etc... tandis que son homologue d'Afrique du Nord ou d'ailleurs les donnera en français : Janvier, Février, Mars, etc... Faut-il y voir une extrême souplesse du temps, en terre d'Islam, au point d'être insaisissable et d'échapper en quelque sorte à l'emprise de ceux-là même qui doivent y insérer leur "histoire" ? Y a-t-on maîtrisé le temps ? ou plutôt ne s'y refuse-t-on pas justement à le maîtriser, par un subtil souci théologique ? La question n'est pas sans intérêt.

La vie moderne exige, plus que jamais, une précision rare et une exactitude de toutes les heures, voire à toutes les minutes parfois : montre, horloge, programme radio ou télévision, tout vient désormais régler le temps dans ses moindres instants. Mais au-delà du temps mécanique ou mathématique, qui s'accumule toujours semblable à lui-même, les rythmes liturgiques avec leurs fêtes religieuses et les nouvelles "liturgies nationales" avec leurs festivités "orchestrées" (fête du travail, fête de l'Indépendance, fête de la révolution, fête de l'évacuation, fête de la femme, fête des mères, fête de l'arbre, etc...) semblent vouloir rappeler à tous et chacun que le temps est aussi une "durée" que viennent meubler les saisons de l'année et celles de la vie, qu'elle soit familiale, nationale ou religieuse. Au-delà des controverses sur la journée hebdomadaire de repos (dimanche ou vendredi), inlassablement reprises dans le cadre de la récupération de "l'authenticité" (al-asâla) il peut être bon de se demander ce que les hommes d'aujourd'hui, chrétiens ou musulmans, font de leur temps, le temps du travail, le temps du loisir, le temps de la prière...

Maurice BORRMANS

NOTES

1. C'est ainsi que le journal hebdomadaire égyptien copte orthodoxe de langue arabe, *Watanî*, comporte toujours une quadruple datation. Son numéro 760, du dimanche 17 juin 1973, porte également les dates du 17 hazîrân 1973 (dénomination arabe des mois solaires au Moyen-Orient), du 16 jumadâ l-ûlâ 1393 (datation hégirienne) et du 10 ba'ûneh 1689 (datation copte procédant de l'ère des martyrs).
2. L'hégire elle-même (et plus précisément l'arrivée à Médine) est datée, selon la tradition musulmane, du 12 rabî' al-awwal (24 septembre 622 de notre ère) ; on la situe aussi le 2, le 8 ou le 9 du même mois. Cf. *Encyclopédie de l'Islam*, 2^{ème} édition, tome 3, art. *Hidjra*, pp. 378-9.
3. Cf. l'art. *Nasi'* dans l'*Encyclopédie de l'Islam*, 1^{ère} éd, tome 3, pp. 915-916. On sait que le calendrier hébraïque, lunaire également, comporte un mois intercalaire afin de faire retomber la Pâque à la pleine lune la plus proche" de l'équinoxe de printemps (mois de nisan). Les Hébreux ont toujours eu une année lunaire civile, économique ou agricole, commençant avec les semailles de l'automne et finissant avec la récolte des derniers fruits, ce qui donne l'ensemble suivant : tishri (sept. - oct. ; ethanim avant l'Exil ; avec néoménie plus solennelle, fête de l'Expiation ou Yom Kippour, le 10 de ce mois, et fête des Tabernacles, du 15 au 21 de ce même mois) ; markheshwân (oct. - nov. ; bûl avant l'Exil), kislew (nov. - déc., avec la fête de la Dédicace, le 25 du mois) ; têbêth (déc. - janv.) ; shébat (janv. - fév.) ; adâr (fév. -mars, avec la fête des Pourim, c'est-à-dire des Sorts, les 14 et 15 du mois) ; nisan (mars-avr., abib avant l'Exil), avec les fêtes de la Pâque, du coucher du soleil du 14 au 21 du même mois), iyyâr (avril-mai, ziv avant l'Exil) ; siwan (mai - juin, avec la fête de la Pentecôte ou des Semaines, le 7, du mois) ; tammûz (juin - juillet) ; ab (juillet - août) ; elûl (août - sept.). Cela donnait des mois ayant, alternativement, 30 et 29 jours. A partir de l'institution de la Pâque, une année "religieuse" fut introduite, qui maintenait le même ensemble mais faisait commencer l'année au mois de nisan, ce qui pourrait expliquer le mois intercalaire (introduit tous les trois ans, à peu près, pour faire concorder l'année lunaire de 354 jours avec l'année solaire de 365 jours) était introduit entre les mois d'adâr et de nisan, et avait pour nom ve'adar, c'est-à-dire "nouvel adâr".
4. Une telle "remise en perspective" des mois de l'année hégirienne permet de mieux comprendre la signification profonde de l'ifâda que les pèlerins musulmans doivent effectuer le 9 de dhû l-hijja, dès que le soleil s'est couché : quitter précipitamment 'Arafat (où ils ont fait la "station") et rejoindre Muzdalifa au plus vite, comme "pour rattraper le soleil couchant". Tout ceci prend naturellement un sens particulier au "solstice d'hiver".
5. "Pour compenser l'excédent de 12 heures que présente le mois lunaire synodique (dont la durée est de 29 jours 12 heures 44 minutes et 2 secondes 8/10)... L'année commence toujours par un mois de 30 jours... Pour tenir compte des 44 minutes 2 secondes 8/10 négligés, soit 8 heures 48 minutes 33 secondes 6/10 par année, il est ajouté un jour à onze années s'échelonnant sur une période de trente ans" (H. G. Cattenoz, *Tables de concordance des ères chrétienne et hégirienne*, 3^{ème} éd., 1961, avant-propos) : ce sont les années dites bissextiles. Par exemple, sur la période allant de l'an 30 à l'an 60, ce sont les années 32, 35, 37, 40, 43, 46, 48, 51, 54, 57, 59 ; et c'est le douzième mois qui, au lieu d'avoir 29 jours, comprend alors 30 jours (le mois de dhû l-hijja).
6. "Le calendrier grégorien fut substitué par le pape Grégoire XIII au calendrier julien créé par Jules César, 46 ans avant Jésus-Christ (d'où son nom de calendrier julien) et dont les années calculées sur 365, 25 jours donnaient un excédent de 11 minutes 10 secondes 4/10 sur les années solaires vraies. C'est ainsi que l'équinoxe de printemps, rétrogradant de ce laps de temps, soit d'un jour tous les 130 ans, était passé du 25 mars, date à laquelle il eut lieu lors de la réforme de Jules César, au 21 mars en 325 (date du 1^{er} Concile Œcuménique de Nicée) et au 11 mars à la fin du XVI^{ème} siècle. Le pape Grégoire XIII décida donc, lors du concile de Trente, de ramener l'équinoxe de printemps au 21 mars par la suppression de dix jours, le lendemain du jeudi 4 octobre 1582 devant être non pas le 5 octobre mais le vendredi 15, et de le maintenir à cette date en supprimant trois années bissextiles séculaires sur quatre, les années bissextiles séculaires maintenues étant celles dont le millésime est un

multiple de 400 (1600, 2000,, etc...). L'écart entre l'année civile (365,2425 jours) et l'année tropique (365,2422166 jours) était ainsi réduit à un jour tous les 4.000 ans et devenait négligeable" (cf. H. G. Cattenoz op. cit. , avant-propos).

7. Heureusement pour les "faibles en mathématiques", il existe des tableaux de concordance des ères chrétienne et hégirienne, comme le Cattenoz dont il a été parlé à la note 5 et qui prévoit les choses jusqu'aux années 1400 hégirienne et 1980-81 grégorienne. On consultera avec profit les deux articles de *l'Encyclopédie de l'Islam*, 1^{ère} éd. : *ta'rikh*, (histoire) *Supplément*, pp. 247-250, , et *zaman* (temps), tome 4, pp. 1276-78. De toute façon, pour toutes ces questions de calendriers hégirien, solaire, agricole, etc..., cf. L. Massignon, *Annuaire du Monde musulman*, 2^{ème} éd. , Paris, 1925, E. Leroux (396 p.), pp. 5-16 ; 3^{ème} éd. Paris, 1929, E. Leroux et P. U. F. (482 p.), pp. 7-20 ; rien dans la 4^{ème} éd. (révisée par Jean Monteil), Paris, 1955, P. U. F. , 428 p.
8. Cf. plus haut, note 6. N'oublions pas que ce calendrier julien a été celui qui fut observé en Europe jusqu'à la réforme grégorienne de 1582 et que c'est encore lui que suivent les Églises "orthodoxes" puisque ces dernières n'ont jamais voulu appliquer la "réforme grégorienne" du calendrier : il s'ensuit que la fixation de la date de Pâques, fête de la Résurrection du Seigneur, peut ainsi varier de dix jours ou plus entre chrétiens catholiques et chrétiens orthodoxes, chose particulièrement douloureuse dans les pays du Moyen-Orient. Il faut se réjouir de ce que, dans certains pays comme l'Égypte, les Chrétiens aient pu se mettre d'accord sur une seule date pour la fête de Pâques, en adoptant (dans ce cas) la date "orthodoxe copte".
9. Les études ne manquent pas sur cette "année agricole julienne" du Maghreb. Entre autres : L'année agricole chez les indigènes de l'Extrême Sud, in *Revue tunisienne*, 1910. E. Destaing, Fêtes et coutumes saisonnières chez les Beni Snous (Oranie), in *Revue Africaine*, n° 50, 1906, pp. 204 et suivantes. E. Lethielleux, Le calendrier agricole au Fezzan, in *IBLA*, 1948, pp. 73-82. M. Menouillard, Proverbes et dictons sur l'année agricole, in *Revue tunisienne*, 1911 pp. 428-433. W. Marçais et A. Guiga, *Textes arabes de Takrouna*, Paris, Leroux, 1925, (les textes et les notes) W. Marçais, *Textes arabes de Tanger*, Paris, 1911 (surtout pour la 'Ansara, texte 2 et notes). Et, plus généralement, les articles et publications de A. Louis et A. Ben Ali, in *IBLA*, pour la Tunisie, et ceux de M. Benhadji Serradj, in *IBLA*, pour l'Algérie. Pour le Maroc, on consultera les travaux de Bourilly, Westermarck Doutté, Joly, Salmon et Laoust.
10. Cf. L. Massignon, op. cit. , 2^{ème} éd. , p. 9.
11. L'article commentait les travaux et débats de l'Assemblée Nationale tunisienne qui avaient abouti à l'adoption d'une loi relative au calendrier grégorien comme seul calendrier de référence administrative. Les rapporteurs de la loi avaient souligné qu'ils "n'avaient pas supprimé le calendrier hégirien... qui constitue un des éléments du patrimoine culturel du pays... mais avaient décidé d'en abolir l'usage dans les documents officiels". En outre, "pour couper court aux discussions sur le point de savoir quand commence le jour civil" (le jour sémitique et islamique commence la "veille au soir"), il fut proposé d'adopter "zéro heure comme point de départ" (ce qui peut avoir de l'importance en droit pénal pour la durée des... emprisonnements...).
12. C'est le cas de l'État tunisien (cf. note précédente), et il serait intéressant de savoir ce qu'il en est dans les divers pays arabo-musulmans, actuellement, particulièrement en Arabie saoudite et au Yémen.
13. Texte intégral dans *La Presse* du 19 novembre 1963. Participaient à cette "conférence" des experts venus des seuls pays arabes, Le Secrétaire d'État tunisien après avoir rappelé aux "invités" qu'ils étaient là pour discuter du "commencement des mois lunaires qui règle des pratiques religieuses et des obligations édictées par le dogme musulman", rappela que "la vision oculaire (du premier "croissant" de la lune) est une tradition suivie par nos ancêtres et ne ressort d'aucune édicition du dogme" pour affirmer ensuite que cette "pratique" ne s'adapte plus aux exigences de la vie contemporaine, "dans un pays donné", d'une part, et "dans l'ensemble des pays musulmans", d'autre part, car "il arrive rarement que les peuples musulmans célèbrent ensemble une même fête le même jour". Nonobstant les vœux et souhaits alors émis, une récente réunion des Ministres des Affaires religieuses et islamiques ainsi que des Waqfs, des pays arabes, qui s'est tenue au Kuwayt du 26 février au 2 mars 1973, a encore traité du problème et semble être demeurée prisonnière des exigences "classiques" du Fiqh musulman (cf. la revue algérienne *al-Asâla*, du ministère du même nom, 3^{ème} année, n° 12, janvier-fév. 1973, pp. 167-170). Mais c'est le n° 21 de la même revue algérienne *al-Asâla* (3^{ème} année, juillet-sept. 1974) qui intéresse au premier chef tout ce qui vient d'être dit dans ce document. En effet, on y trouve l'allocation prononcée à la dite rencontre du Kuwayt par le Ministre algérien de l'Enseignement Originel et des Affaires Religieuses, M. Mouloud Kassim Naït Belkacem (texte arabe, pp. 3-9, et trad. frse pp. 1-5), allocation où est présentée, défendue et illustrée la "décision algérienne" en matière de "définition et d'unification d'un calendrier des mois lunaires", "après avoir perdu tout espoir de voir apparaître une amorce de solution positive au niveau de la nation islamique" (ce qui signifie que des positions plus traditionalistes ont été soutenues et maintenues, lors de la rencontre du Kuwayt, en la matière). Rappelant qu'il faut s'attacher à "l'esprit" et non à "la lettre" du fameux hadîth qui énonce : "Observez le jeûne à la nouvelle lune, rompez le jeûne à la vue de la nouvelle lune. Nous sommes une nation analphabète qui ne sait ni écrire ni compter... ", le Ministre algérien a fait part à ses collègues musulmans de la décision algérienne d'appliquer "la méthode basée à la fois sur la visibilité de la nouvelle lune et la garantie que cette vue est exacte, en utilisant les moyens scientifiques" : deux coordonnées sont ainsi retenues par l'option

algérienne, qui prennent signification dans la publication d'un "agenda" par le dit Ministère, "qui mentionne avec netteté et précision les fêtes religieuses de l'Islam, depuis le dernier Ramadhan jusqu'au prochain 'Id al Fitr (Id Esseghir)".

Tout doit donc être basé, scientifiquement, sur "la possibilité de voir la nouvelle lune, que la vue à l'œil nu ait lieu ou pas..." ; iraient dans le sens de la décision algérienne : la Commission algérienne de l'Ifta' réunie à l'initiative du même Ministre (texte arabe, pp. 11-21 : fatwâ du 13 avril 1972) un texte de Rachid Ridâ paru jadis dans la *Majallat al-Mânar*, n° 1, ramadan 1345/ 1927, et repris dans le *Tafsîr* du même nom, tome 2 (texte arabe, pp. 63-67), un texte de l'Association des 'Ulamâ' algériens (texte arabe, pp. 69-71), les "communications" données au Ministre par le Shaykh tunisien Md al-Tâhir Ben 'Achûr (texte arabe, pp. 23-27), le Président du Haut Conseil Islamique algérien Ahmad Hammâmî (texte arabe, pp. 29-43), le Professeur égyptien Ahmad Hasan al-Bâqûri, (texte arabe, pp. 53-55), le Sous-Directeur de l'Observatoire d'Alger-Bouzareah Abdelkrim Ghazloun (texte arabe, pp. 57-58), l'ancien Grand Mufti d'Egypte, le shaykh Bahît (texte arabe, p. 72), feu le Président 'Allâl al-Fâsi (texte arabe, pp. 73-78), le shaykh Hasan Khâlid, Mufti du Liban (texte arabe, pp. 79-85), l'Imâm Sadr, guide spirituel des Chi'ites libanais (texte arabe, p. 86) et le Professeur 'Abd al-Chamâhî, ancien ministre de la République yéménite (texte arabe, p. 87), ainsi que les études du Pr Mabruk 'Awwâdî (Calendrier islamique unifié qui tient compte des exigences canoniques et du comput scientifique, pp. 89-92), du Pt Ahmad Hammâmî (Unification des saisons et des fêtes musulmanes, comme manifestation de l'unité de l'Islam, pp. 93-104) et de l'ex-Recteur d'al-Azhar, le chaykh Md al-Fahham (pp. 107-109) et les "résolutions" du Congrès Islamique Mondial tenu à Kuala-Lumpur, Malaisie, du 21 au 27 avril 1969.

Notons, pour terminer, comme le reconnaît le Ministre lui-même, que "l'utilisation du calcul astronomique... n'a pas pour autant éliminé le désaccord", comme c'est le cas entre l'Algérie et la Tunisie. "C'est que la Tunisie se fonde sur le mois astronomique (pur et simple), lequel commence lorsque la lune se sépare du soleil et ce mois est en avance d'un ou de deux jours sur le mois déterminé par l'observation" scientifique de la "visibilité de la nouvelle lune" (solution adoptée par l'Algérie). Les Tunisiens s'en tiennent ainsi à l'une des interprétations "larges" du Shaykh Md al-Tâhir Ben 'Achûr : ou vision sensorielle de la nouvelle lune, ou complètement du décompte du mois de cha'bân à trente jours pleins pour affirmer le commencement de ramadan ou le calcul astronomique certain, basé sur des données authentiques. Les Algériens, en sous-entendant la "visibilité de la nouvelle lune" prouvée scientifiquement, veulent par là être plus proche d'une interprétation plus stricte du texte coranique lui-même. On en revient toujours à un problème d'exégèse !

14. Il reste entendu qu'on pourra toujours y déceler une certaine "marge" de différence entre la rigueur scientifique, fondée sur des bases astronomiques, et les computes ou datations effectivement réalisés et adoptés dans tel ou tel pays musulman, ce qui est le cas des "calendriers tunisiens" utilisés pour le présent document et confrontés à la rigueur des tableaux du Cattenoz car il s'y trouve un décalage d'un jour !



S. M. A. Comprendre 20, rue du Printemps PARIS C. C. P. : 15 263 74
--